Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20210927-21-DCM-DGS-092a-DE Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021

# DEPARTEMENT DU VAR

-----

#### ARRONDISSEMENT DE TOULON

# MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

#### **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

NOMI	BRE DE MEMBR	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

#### 21-DCM-DGS-092

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 septembre 2021.

# OBJET DE LA DELIBERATION: ADMISSION EN NON-VALEUR.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Marina BRONDINO - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

<u>POUVOIRS</u>: Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

**ABSENT**: Viviane TIAR

**SECRETAIRE de SEANCE**: Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE**: 14h00

VU la commission Finances et Affaires Générales qui a eu lieu le 24 septembre 2021,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut- être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20210927-21-DCM-DGS-092a-DE Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021

# 21-DCM-DGS-092

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés figurant sur les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 4 091,32 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 1 267,95 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 2 823,37 €.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE. 32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Si M....INOS

Signé par : Hervé STASSINOS Date : 01/10/2021 Qualité : MAIRE

## CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

#### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
   Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les
   2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.